



## DECISION MUNICIPALE

### MISE A DISPOSITION D'UN COMPOSTEUR A USAGE INDIVIDUEL

N°2024- 95

**Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération-cadre du Conseil Municipal du 20 septembre 2024 relative à la mise à disposition de composteurs individuels aux habitants, donnant délégation au Maire pour prendre les décisions municipales attributives de cette aide ;

#### **Article 1 :**

Il est décidé d'accorder un composteur individuel à 40 foyers, dans les conditions prévues dans la délibération du 20 septembre 2024, dont - dans un premier temps - aux 13 dossiers suivants :

<b>NOM</b>	<b>ADRESSE</b>
Mme LAINE	22, rue Louka Biseur
M. DESCATOIRE	9, rue Nelson Mandela
Mme PAU	13, rue des Boulets
Mme ALBERIC	55, rue des Martyrs de la Résistance
Mme POLLET	13, rue Jean-Paul Thorez
Mme TRIBOUT	23t, rue Philippe de Girard
Mme BAILY	2, rue Marcel Cachin
Mme GRESSIER	48, rue Jean-Baptiste Mulier
M. OLIVIER	69, avenue de la République
M. MATHIEU	8, rue des Boulets
M. T'JOEN	5, rue Henri Matisse
Mme DOUEZ	19, rue du Plouich
Mme DUPRE	50, rue de Flandres

#### **Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs.

#### **Article 3 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Seclin et Monsieur le payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### **Article 4 :**

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2024 à l'article 60632 « Fourniture de petit équipement » fonction 71 « Environnement - Actions transversales » (gestionnaire interne « Développement durable »).

#### **Article 5 :**

La décision sera publiée sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à SECLIN, le 23/09/2023

**François-Xavier CADART,**



**Maire de SECLIN**

**Conseiller départemental**

**Vice-président aux Sports et à la vie associative**